

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-009

du 20 janvier 2025

n°009

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU

EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtellerault - dotation partielle 2025

L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération du conseil communautaire n°7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation partielle afin de prendre en charge les frais importants du début d'année (paiement des compagnies artistiques accueillies, rémunération du personnel), la programmation culturelle 2024-2025 étant en cours. En effet, 10 spectacles et 1 résidence de création sont prévus entre janvier et mars 2025.

Il est proposé d'attribuer à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation partielle de 150 000 €, soit 44,25 % du montant de la dotation versée en 2024, et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

* * * * *

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU l'article 3 II.2-1. des statuts de la communauté d'agglomération relatif au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté d'agglomération au-delà de son territoire,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-009

du 20 janvier 2025

n°009

page 2/2

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 13 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre Grand Châtellerault et l'OCPC,

VU la délibération n°21 du bureau communautaire du 29 avril 2024 attribuant à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation de fonctionnement d'un montant total de 339 000 € pour l'année 2024 (ainsi que les charges de personnel dues pour 2023),

VU la demande écrite de l'OCPC les 3T scène conventionnée, en date du 30 septembre 2024, sollicitant une dotation partielle d'un montant de 150 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet inhérent à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du 24 mars 2025, la dotation 2025 au bureau suivant le vote du budget, et qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC puisse poursuivre sa saison 2024-2025,

CONSIDERANT une programmation conséquente, avec 11 manifestations culturelles entre janvier et mars 2025,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation partielle de 150 000 €, soit 44,25 % du montant de la dotation versée en 2024,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 311 / 657381 / 5100 / C01M06 / ECSP / CHATEL.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NIGOUD

